

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/07-408-510 du 10/12/07

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CAPN ET CAPA DES PERSONNELS ITARF : SCRUTIN DU 29 JANVIER 2008

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Université,
Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille,
Monsieur le Directeur du CROUS,
Monsieur le Directeur du CEREQ,
Monsieur le DATSI du Rectorat,
Monsieur le Directeur de l'ENSAM,
Monsieur le Directeur de l'IEP,
Monsieur le Directeur du CRDP.

Affaire suivie par : Mme Noëlle VINCENT, Chef du bureau des personnels techniques
(DIEPAT 3.03),
Tél. : 04.42.91.72.44 Fax. : 04.42.91.70.06.
Mèl. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** l'arrêté rectoral du 03.12.2007 fixant le calendrier et les modalités d'organisation des opérations électorales pour les élections des représentants des personnels aux CAPN et CAPA des personnels ITARF (scrutin du 29 janvier 2008), publié au bulletin académique n°407 du 3 décembre 2007.

- ARRETE -

Article unique : - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté rectoral susvisé sont complétées comme suit :

ajouter : « il est créé une section de vote à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ».

- Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté rectoral susvisé sont complétées comme suit :

ajouter : « les agents affectés à l'IEP, au CRDP et à l'INRP sont appelés à voter exclusivement par correspondance à la section de vote instituée au Rectorat, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23.08.84 ».

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2007

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.